

DECISION DU MAIRE N° 03 / 2023

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique et fonctionnelle de l'hôtel de ville de la commune de Thoiry et ses annexes.

Le Maire de la Ville de THOIRY,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 Novembre 2021 portant délégations d'attributions à Madame le Maire,

VU la consultation lancée par la commune le 21 novembre 2022 pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de réhabilitation énergétique, esthétique et fonctionnelle et pour laquelle six offres ont été reçues,

VU les résultats de l'analyse des offres réalisée par les services de la commune, classant l'offre du groupement ARCHIBULLE comme la mieux-disante,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de travaux, établi au niveau APD, s'élève à 1 207 870 € HT,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique et fonctionnelle de l'hôtel de ville de la commune de Thoiry et ses annexes au :

- **Groupement ARCHIBULLE pour un forfait de rémunération de 115 812 € HT correspondant à un taux d'honoraires de 9,6 % au regard du coût prévisionnel de travaux niveau APD s'élevant à 1 207 870 € HT.**

CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire, Chef du Centre des Finances Publiques de Oyonnax, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision,

RAPPELLE que le Conseil Municipal de la ville de Thoiry sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Fait à THOIRY, le 18 janvier 2023.

Le Maire,
Muriel BENIER

